



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260930-2026092306-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-06

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération N°2026-06-143 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 03 juillet 2026 prenant acte de la communication de son rapport d'activités 2025 ;

Vu le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau annexé à la présente délibération ;

Vu l'information faite à la commission municipale « Personnel communal – Informatique – Numérique » qui s'est tenue le 16 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est fait obligation au président d'EPCI de communiquer chaque année aux maires de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée.

Le Maire doit ensuite en faire la communication au Conseil municipal.

C/F annexe.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

